

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE BALLON
Commune de MONTBIZOT
72380

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2010

Publication : 21/07/2010

ARRÊTÉ DU MAIRE

Lutte contre le bruit dans les propriétés privées

Le Maire de MONTBIZOT,

Vu l'arrêté préfectoral n°960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 03-1295 du 18 mars 2003 (modifiant les articles 5 et 7),

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon et pompes d'arrosage à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables : de 08h30 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 (du 1er juin au 30 septembre inclus)

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h et de 14h00 à 16h00 (du 1er octobre au 31 mai inclus)

Article 2 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat
- A M. Le Commandant de la Brigade gendarmerie de Ballon qui sera chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbizot,
Le 20 juillet 2010,
Le Maire,
Alain BESNIER

